

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 05/05/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u>		
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, ROUTE DE MANTES SUR LA COMMUNE DE FAVRIEUX		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 05/05/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 17/05/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 22

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 2

GARAY François a donné pouvoir à LEBOUC Michel
OLIVIER Sabine a donné pouvoir à POYER Pascal

Absent(s) non représenté(s) : 0

Absent(s) non excusé(s) : 0

24 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUC Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE PREND PAS PART :

EXPOSÉ

La commune de Favrieux a lancé un projet de redynamisation de son centre visant à recréer du lien et de l'animation au travers de la mise en œuvre de l'orientation d'aménagement inscrite au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur sa commune.

Ce projet, situé près de la mairie, prévoit la création d'un local pour commerce de proximité, la mise en valeur d'une mare et d'un parc, et la création de logements.

Ce projet doit être accompagné d'une requalification ponctuelle des espaces publics et notamment des abords de la route départementale (RD) 928 au droit du projet. ENEDIS ayant prévu dès mars 2023 l'enfouissement de son réseau haute tension A (HTA), il est apparu nécessaire sur cette section de procéder dès maintenant à une première phase d'aménagement en enfouissant en même temps les autres réseaux aériens, soit les réseaux d'éclairage public, les réseaux basse tension et les réseaux France télécom.

Le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY) est compétent en matière de distribution publique d'électricité et de facto d'enfouissement des réseaux basse tension. La Communauté urbaine est compétente en matière d'enfouissement des réseaux télécom et éclairage public.

Afin de faciliter la réalisation de cette opération, le SEY et la Communauté urbaine se sont rapprochés afin de convenir d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pilotée par la Communauté urbaine, en vue de réaliser l'ensemble de ces interventions dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique.

Le montant prévisionnel de l'opération d'enfouissement est d'environ 250 000 € TTC répartis à raison de 80 000 € relevant de la compétence du SEY et 170 000 € TTC relevant de la compétence de la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023 – Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423 développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 170 000 € TTC,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 80 000 € TTC :
 - o En dépenses, au compte 4581 (dépenses (à subdiviser par mandat)),
 - o En recettes, au compte 4582 (recettes (à subdiviser par mandat)) .

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 et L. 2224-31,

VU le code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et ses annexes entre le SEY, EDF et Enedis en date du 21 novembre 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC-2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le projet de convention,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté urbaine et le SEY.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ARTICLE 3 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2023 – Autorisation de programme crédits de paiement (APCP) n° 011423 développement communal, aux chapitres 20 (immobilisation incorporelles) et 23 (immobilisation en cours), nature 2031 (frais d'études) et 2315 (installations, matériel et outillage techniques), pour un montant de 170 000 € TTC (cent-soixante-dix-mille euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 4 : AJOUTE que les crédits seront imputés au budget 2023 du chapitre 458 (opération sous mandat) pour un montant de 80 000 € TTC (quatre-vingt-mille euros toutes taxes comprises)

- En dépenses, au compte 4581 (dépenses (à subdiviser par mandat)) ;
- En recettes, au compte 4582 (recettes (à subdiviser par mandat)).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 17/05/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/05/2023
Exécutoire le : 17/05/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 11 mai 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile